

### Les travailleuses et les travailleurs sociaux : À quoi vous attendre?

1. Quel est le rôle des travailleuses et des travailleurs sociaux qui interviennent auprès d'un enfant ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et de sa famille?

Les travailleurs sociaux peuvent jouer plusieurs rôles quand il s'agit d'intervenir auprès d'un enfant ayant un TSA et de sa famille. En principe, la travailleuse sociale ou le travailleur social agit en tant que personne ressource pour la famille et l'enfant. Elle ou il peut aussi adopter un rôle de gestionnaire de services et tenter de mobiliser la famille et l'aider à cibler des objectifs pour ensuite proposer une intervention ou un plan d'action approprié. Elle ou il peut orienter la famille vers des allocations gouvernementales ou vers des services adaptés à ses besoins et à ceux de l'enfant. Les travailleuses et travailleurs sociaux peuvent agir comme thérapeutes et offrir des séances de counseling individuelles, familiales ou en petit groupe.

En Ontario, les travailleuses et travailleurs sociaux œuvrent dans plusieurs milieux, notamment les centres communautaires, les centres de santé mentale, les hôpitaux, les écoles, les services d'aide aux employés, au sein du gouvernement et en cabinet privé. Il est donc important de noter que le rôle de la travailleuse sociale ou du travailleur social peut varier énormément en fonction de son milieu de travail, de son expertise et des motifs de consultation.

2. De quelle façon les séances de counseling peuventelles aider un enfant ayant un TSA?

Les séances de counseling individuelles dépendent des niveaux développemental et cognitif de chaque enfant. Des séances individuelles, familiales ou collectives peuvent aider un enfant ayant un TSA à mieux comprendre son diagnostic, à apprivoiser et à reconnaître des sentiments, à établir des scénarios sociaux (histoires sociales), à développer des habiletés sociales et à gérer des relations interpersonnelles. Elles peuvent aussi permettre à un enfant ayant un TSA

de mieux vivre une situation familiale, notamment la séparation de ses parents, un décès, un traumatisme ou un changement significatif dans sa vie.

À l'adolescence, les jeunes ayant un TSA sont plus susceptibles de développer des troubles affectifs, notamment de l'anxiété, une dépression et des idées suicidaires. Les travailleurs sociaux sont formés pour évaluer les risques et travailler auprès des jeunes et de leurs familles; leur rôle consiste alors à élaborer un plan d'intervention et de sécurité axé sur les défis à relever ainsi que sur les éléments déclencheurs d'un déséquilibre chez l'adolescent. Des difficultés particulières peuvent également surgir lorsque les ados ayant un TSA atteignent l'âge des relations amoureuses et de la sexualité; les travailleuses et travailleurs sociaux peuvent écouter et accompagner les adolescents, et même les éducateurs, en ces périodes complexes de la vie.

3. Quels sont les signes indiquant qu'un enfant pourrait bénéficier des services d'une travailleuse sociale ou d'un travailleur social?

Un enfant qui adopte des comportements inhabituels ou qui semble éprouver un niveau de stress anormalement élevé devrait consulter une travailleuse sociale ou un travailleur social. De plus, si l'enfant a des idées noires ou des pensées dépressives ou anxieuses, la travailleuse sociale ou le travailleur social peut lui apporter un soutien, ainsi qu'à sa famille. Enfin, si un enfant est victime d'intimidation en milieu scolaire, a vécu un traumatisme ou traverse une période de changement, il peut tirer parti des services d'une travailleuse sociale ou d'un travailleur social.

4. Est-ce qu'un enfant de tout âge peut bénéficier des services d'une travailleuse sociale ou d'un travailleur social? Est-ce qu'un enfant de 5 ans est trop jeune pour consulter?

Oui, un enfant de tout âge peut bénéficier des services d'une travailleuse sociale ou d'un travailleur social.



C'est au moment de l'évaluation initiale qu'il sera possible de cibler les besoins principaux, de fixer les objectifs de travail et de proposer un plan d'intervention. Il est à noter que les consultations à cet âge se font avec les parents, car une évaluation en travail social comprend l'analyse non seulement de l'individu, mais aussi de sa famille, de sa collectivité et des obstacles systémiques auxquels l'enfant doit faire face.

5. Les parents d'enfants ayant un TSA ont-ils avantage à consulter une travailleuse sociale ou un travailleur social?

Oui, les parents ont avantage à consulter une travailleuse sociale ou un travailleur social dès qu'ils prennent connaissance du diagnostic de leur enfant, afin de se familiariser rapidement avec les services de soutien sociaux et les programmes de prestations gouvernementales à cet égard. La travailleuse sociale ou le travailleur social peut aussi fournir un soutien aux parents au cours des phases développementales ou transitionnelles de leur enfant qui nécessitent une aide ou des ressources supplémentaires.

5. Est-ce qu'une travailleuse sociale ou un travailleur social peut remplir et signer des formulaires, notamment ceux concernant l'aide aux enfants ayant un handicap grave et le crédit d'impôt pour personnes handicapées?

Une travailleuse sociale ou un travailleur social ne peut pas remplir et signer ces formulaires seul(e), mais elle ou il peut aider les parents ou tuteurs à mettre en ordre et à remplir les formulaires de demandes de prestation afin de s'assurer que la demande est complète. Une lettre d'un médecin confirmant le diagnostic de l'enfant doit être jointe aux demandes.

7. Est-ce qu'une travailleuse sociale ou un travailleur social peut collaborer avec d'autres professionnels pour aider mon enfant, tels qu'un ergothérapeute ou un thérapeute spécialisé en analyse comportementale appliquée (ACA)?

Oui, une travailleuse sociale ou un travailleur social peut collaborer avec d'autres professionnels pour aider un enfant ayant un TSA. En fait, il est préférable qu'une équipe de professionnels travaille de façon concertée pour optimiser les interventions auprès de l'enfant et de sa famille. En général, les conseils scolaires, les organismes communautaires et les centres de santé mentale pour les enfants et les familles sont dotés d'équipes pluridisciplinaires pour répondre aux besoins de l'enfant, de sa famille et de la collectivité.

8. Quelles sont les questions que je devrais poser à la travailleuse sociale ou au travailleur social lorsque je communique avec elle ou lui dans le but d'obtenir des services pour moi-même ou pour mon enfant?

Il est important de s'assurer que la travailleuse sociale ou le travailleur social est bien renseigné(e) sur les TSA. En effet, tout comme son rôle, son expertise peut varier énormément en fonction de son milieu de travail. Il est donc important de lui préciser la nature de vos préoccupations au quotidien avec votre enfant et de vous assurer de son appui.

9. Est-ce que la travailleuse sociale ou le travailleur social peut poser un diagnostic de TSA? Peut-elle ou peut-il établir un diagnostic que d'autres professionnels ne sont pas en mesure de poser?

Une travailleuse sociale ou un travailleur social ne peut poser un diagnostic médical. Elle ou il peut toutefois formuler des observations sur les symptômes de l'enfant et recommander des évaluations plus approfondies par un psychologue ou un pédopsychiatre.

10. Les travailleurs sociaux doivent-ils fournir des rapports écrits de l'évaluation effectuée ou du traitement entrepris?

Selon les exigences des organisations qui les emploient, les travailleurs sociaux sont tenus d'étayer les interventions par des notes de suivi et des rapports, conformément à leur code de déontologie et aux normes d'exercice de leur profession. Toutefois, ces documents sont confidentiels et protégés par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



En général, les notes et les rapports ne peuvent être fournis qu'à la demande ou avec le consentement écrit du client ou à la suite d'une ordonnance d'un tribunal.

## 11. Quels sont les différents types de thérapie qu'une travailleuse sociale ou un travailleur social peur offrir à un enfant ayant un TSA? Existe-t-il des thérapies dont l'efficacité est plus reconnue que d'autres?

Les types de thérapies offertes par les travailleurs sociaux dépendent largement de leur expertise, de leurs qualifications et des objectifs de travail ciblés avec l'enfant et la famille. Parmi ces thérapies, on retrouve la thérapie brève axée sur les solutions, la thérapie cognitivo-comportementale (TCC), ainsi que la thérapie familiale, de couple et collective.

L'intervention comportementale intensive (ICI) et l'analyse comportementale appliquée (ACA) sont des approches reconnues pour aider les enfants ayant un TSA à modifier certains comportements et à acquérir de nouvelles habiletés sociales, verbales ou expressives. Pour ce faire, la travailleuse sociale ou le travailleur social peut jouer un rôle de psychoéducatrice ou de psychoéducateur auprès des parents.

La TCC est reconnue comme une pratique efficace auprès des personnes autistes qui possèdent des capacités supérieures.

### 12. Le nombre de séances de thérapie est-il prédéterminé pour les enfants ayant un TSA? Pour la famille?

Non, le nombre de séances est déterminé en fonction de l'évaluation des besoins et des objectifs de travail.

#### 13. Est-ce que la travailleuse sociale ou le travailleur social verra mon enfant à son bureau, à notre domicile ou dans la collectivité?

La réponse à cette question dépend du mandat de l'organisation qui emploie la travailleuse sociale ou le travailleur social. Par exemple, les travailleurs sociaux en milieu scolaire rencontreront l'enfant à l'école, les travailleurs sociaux en cabinet privé rencontreront l'enfant à leur bureau et certaines organisations privilégient des consultations à domicile pour aider l'enfant et sa famille.

#### 14. La travailleuse sociale ou le travailleur social estelle ou est-il en mesure de me renseigner sur les séances de thérapie offertes à mon fils ou à ma fille de 16 ans?

La travailleuse sociale ou le travailleur social peut renseigner les parents sur les séances de thérapie à la condition d'obtenir au préalable la permission du jeune de 16 ans. Le lien de confiance qui existe entre le jeune et la travailleuse sociale ou le travailleur social est primordial et la confidentialité doit être respectée. Par contre, dans les situations constituant un danger pour les jeunes de 16 ans ou plus, les travailleuses et travailleurs sociaux peuvent être appelés à divulguer certains renseignements à caractère confidentiel afin de protéger ces jeunes et faciliter le travail des professionnels chargés d'élaborer un plan d'intervention ou de sécurité à leur intention.

# 15. À combien s'élèvent habituellement les honoraires d'une travailleuse sociale ou d'un travailleur social? Est-ce que les familles peuvent bénéficier d'une aide financière pour payer ces services?

La réponse à cette question dépend du milieu de travail de la travailleuse sociale ou du travailleur social. En milieu scolaire, communautaire, ou gouvernemental, les travailleurs sociaux sont rémunérés par l'employeur. En principe, l'accès à ces services est donc gratuit.

Les honoraires en cabinet privé varient entre 60 \$ et 150 \$ de l'heure. Certains employeurs offrent des assurances qui couvrent annuellement un certain nombre de consultations avec une travailleuse sociale ou un travailleur social en cabinet privé. Certains employeurs sont aussi dotés d'un service d'aide aux employés qui offre gratuitement des séances de counseling individuelles, conjugales ou familiales.

## 16. Existe-t-il des organisations ou des associations dont les travailleurs sociaux devraient ou pourraient souhaiter être membres?

Oui, en Ontario toute personne qualifiée qui souhaite porter le titre de travailleuse sociale ou de travailleur social doit s'inscrire annuellement à l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario. La désignation obligatoire de travailleur



social inscrit (TSI) confirme son adhésion à l'ordre professionnel. Les travailleuses et les travailleurs sociaux peuvent également devenir membres de l'Association des travailleurs et travailleuses sociales de l'Ontario (ATTSO); l'inscription à l'ATTSO est d'ailleurs obligatoire pour ceux et celles qui exercent leur profession en cabinet privé.

17. Quelles sont les études qu'une personne doit faire pour avoir le droit de porter le titre de travailleuse sociale ou de travailleur social?

Le minimum requis est un baccalauréat en service social (BSS) ou un baccalauréat général et une maîtrise en service social (MSS).

#### Interviewé: Andréanne Fleck Saito, TSI

Andréanne est originaire de la région de Toronto et exerce sa profession de travailleuse sociale en milieu scolaire; elle est à l'emploi du Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud depuis 2006. Elle est inscrite à l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social et est aussi membre de l'Association des travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario.

Depuis septembre 2010, Andréanne fait parti du comité de travail social en milieu scolaire de l'Ontario et cherche à promouvoir, au sein de sa profession, les intérêts ainsi que les besoins de la communauté franco-ontarienne en matière de santé mentale. Son désir de devenir travailleuse sociale a été alimenté par les liens particuliers qu'elle entretient depuis nombre d'années avec les membres de la communauté autiste par l'entremise d'Autisme Ontario. Elle a obtenu un baccalauréat en Service social de l'Université de Ryerson, à Toronto, en 1998.